

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012**

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8
L'an Deux Mille Douze, le quinze novembre, à 18 heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

DELIBERATION N° 93/11/2012

Etaient présents :

Maire : Jean-René BENOIT

Adjoint : Bernard BLANC, Marie-France GLISE

Conseillers municipaux : Nicolas FECHOZ, Guy GELLE, Marie-Angèle TATOUD, Denis TRIBOULLOY

Absents :

Wilfried BENOIT

Antoine GELLE donne pouvoir à Guy GELLE

Secrétaire de séance :

Marie-France GLISE

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **05 décembre 2008** prescrivant la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 26 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du conseil municipal en date du **13 janvier 2012** arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2012 mettant le projet de révision du P.L.U. à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du **07 mai** au **11 juin 2012**, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le DGEAF

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier du Plan Local d'Urbanisme

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12

- dans un délai d'un mois suivant la réception par M. le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré ce jour,
LE MAIRE,
Jean-René BENOIT



Affiché le.....28/11/2012.....pour un mois soit jusqu'au.....29/11.....2012

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DCM 93/11/12 APPROBATION PLU

Date de décision: 15/11/2012

Date de réception de l'accusé 22/11/2012
de réception :

Numéro de l'acte : DCM931112

Identifiant unique de l'acte : 073-217302017-20121115-DCM931112-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/11/2008
classification :

Nom du fichier : 93.11.12 Approbation PLU.doc (073-217302017-20121115-
DCM931112-DE-1-1_1.pdf)